

Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique tout au long de la vie,
(CLEA) de la Communauté de communes Flandre Lys,

en partenariat avec,
la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France
le Rectorat de l'académie de Lille,
les Directions des services départementaux de l'Education nationale, du Nord
et du Pas-de-Calais,

En lien avec,
le Conseil départemental du Nord
le Conseil départemental du Pas-de-Calais,
le Conseil régional des Hauts-de-France.

Il est lancé, en vue d'une Résidence-mission à des fins d'éducation
artistique et culturelle,

**un appel à candidatures en direction
des arts de la Marionnette et/ou du Théâtre d'objets**

« DIRE, ACCOMPAGNER, RACONTER »

*Transcrire un territoire, une identité, une Culture
Accompagner des actions autour du langage, du rapport au mot, au son, à l'image
« Tout au long de la vie »*





1 – Cadre de la Résidence

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la Communauté de communes Flandre Lys en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le Rectorat de l'Académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord) et en lien avec les Conseils départementaux du Nord et du Pas de Calais, le Conseil régional Hauts-de-France proposent une Résidence destinée à un/des artistes s'inscrivant dans le champ artistique **du théâtre d'objets, de la marionnette**.

Une Résidence qui repose :

- > sur une grande disponibilité de l'artiste-résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, éducateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- > sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.
- > sur un enjeu de création, ponctuelle et très anticipée (en amont de la Résidence) avec le service Culture de la CCFL

Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Cette Résidence prend place dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

2- À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette Résidence qui va se déployer sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys, **un artiste relevant du domaine des Arts de la marionnette et/ou du théâtre d'objets ...**

L'artiste, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son

œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste, est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

2- Calendrier de la résidence

La période de Résidence, à proprement parler, est prévue entre janvier et juin 2021 (date à convenir avec l'artiste). Il s'agit d'une Résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours) sont à répartir sur la période de résidence. Ces dates sont modulables à quelques jours.

La Résidence peut s'organiser de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont

Une phase de découverte, d'une semaine, en fin d'année 2020 ou à l'issue de la 27^{ème} heure peut être proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la Résidence et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu au dernier trimestre 2020 (date à prévoir). Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à cette 27^{ème} heure artistique, animation pédagogique destinée aux enseignants (1^{er} et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ éducation-jeunesse-culture, social, médico-social ... tout au long de la vie.

C'est la Communauté de communes Flandre Lys qui prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, de cette 27^e heure artistique, animation pédagogique destinée aux enseignants du 1^{er} degré mais également ouverte aux enseignants du 2nd degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroule en amont de la Résidence. La prise en charge recouvre la rétribution (250€) et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de Résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine, à hauteur de 250€).

- Déploiement de la Résidence

Une seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2 au cours desquelles l'artiste rencontre des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

3- Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de(s) l'artiste(s)-résident(s) retenu(s), il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence ne peut excéder en aucun cas :

- **24 000 € maximum TCC pour un artiste (ou une Cie), charges comprises ;**

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliées pour parler de son métier, épauler les projets artistiques en cours, proposer des actions culturelles, accompagner des micro-projets...
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » ou ponctuellement des créations concertées en amont et incluses dans un projet (réalisations plastiques, ateliers d'écriture, expositions, initiation et manipulation)
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

(*) Voir le document : « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » en suivant le lien:

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Un contrat de Résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la Résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

La collectivité met à disposition de l'artiste un logement sur le territoire.

Enfin, est également pris en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine, pour la tenue de la résidence-mission à proprement parler (seconde phase), à hauteur de 250€ maximum. En revanche, les autres voyages éventuels du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

4- Le territoire d'action et les partenaires locaux

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique.

Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2014 un CLEA intercommunal pour une période de trois ans, reconduit pour 3 nouvelles années (2017-18-19). Les années 2020 et 2021 marquent la continuité de ce CLEA.

Outre le fait de concerner un territoire à la géographie atypique, à cheval entre le département du Nord et le département du Pas-de-Calais, le CLEA est également singulier par la place qu'il accorde à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble.

Cette présente Résidence concerne l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 8 communes que compose l'intercommunalité. En effet, la Communauté de Communes Flandre Lys est un territoire de 8 communes traversé par la Lys. Elle comprend 4 communes dans le Nord (Estaires, Merville, La Gorgue, Haverskerque) et 4 communes dans le Pas-de-Calais (Lestrem, Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix). Elle avoisine les 40 000 habitants pour 15 000 foyers.

Géographiquement, ce territoire se situe au carrefour de la métropole lilloise, de l'Artois et de la Flandre ce qui lui confère une pluralité d'identités culturelles. La plus grande commune de cette intercommunalité est Merville avec 10 000 habitants. La Lys constitue l'élément fédérateur de ce territoire rural marqué par l'industrie.

La CCFL est un territoire en mouvement, qui attire de nouveaux habitants et envisage de nouvelles perspectives de développement.

Cette évolution du territoire, couplée au fait qu'il se soit composé récemment, rend complexe son appropriation par les habitants. Il apparaît donc très opportun d'y faire émerger cette notion de lien et d'identité, de révéler l'espace public comme un marqueur d'une mémoire commune.

L'artiste aura donc un intérêt ou désir d'interactivité avec cette question du territoire (identité, histoire, habitants) et le cadre de vie. Il permettra d'accompagner, raconter, témoigner de l'histoire, des transformations et des évolutions du territoire intercommunal mais aussi de rendre visible l'existant, en le racontant.

En transversalité, il aura à cœur d'illustrer quelques-unes des compétences et/ou projets en cours de la CCFL : affaires sociales (vieillesse de la population : autonomie, inclusion, mobilité, illettrisme), Petite enfance (RAM intercommunal), Environnement (tri des déchets, méthanisation, liaison douce), Santé (programme Epode) ou Culture (mise en réseau des bibliothèques, actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme, Fonds accessibilité, Patrimoine)

Quelques spécificités du territoire de la CCFL :

- en inter-départementalité (4 communes du Nord et 4 communes du Pas-de-Calais)
- des communes rurales et semi-urbaines
- une population très hétérogène
- une Histoire riche en amont de la 1ère guerre mondiale qui se traduit partiellement aujourd'hui via quelques monuments, sites archéologiques ... pratiques culturelles.
- un tissu associatif riche et moteur dans la valorisation de ce patrimoine mais avec des moyens limités (collections et patrimoines peu visibles ou présentés de manière peu attractive)
- un patrimoine industriel riche et toujours en évolution : entreprise Roquette, requalifications permettant de conserver une architecture attractive, de nombreuses friches, notamment le long des berges de la Lys, différents quartiers en cœur de ville marquant l'histoire industrielle du territoire

- Chapelles, beffrois et monuments religieux, sites valorisés notamment au travers de la randonnée.
- Un port de plaisance et une base nautique intercommunale
- Une base de loisirs Eolys, dédiée à l'aéronautique
- Tourisme de mémoire : cimetières repris dans des itinéraires de découverte, associations dynamiques, porteuses de projet sur ce patrimoine.
- Événements traditionnels : cavalcades, villes ouvertes, brocantes, joutes nautiques, boules flamandes, tir à l'arc vertical, spectacles Sons et Lumières, Fêtes du patrimoine intercommunales
- Géants (déjà créés ou en cours de création), traditions festives
- Des ateliers peinture et théâtre, une ferme pédagogique ...

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes Flandre Lys, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : <http://www.cc-flandrelys.fr>

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Béthune 4, Dunkerque-Bailleul, Dunkerque-Hazebroeck.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 20 écoles maternelles et élémentaires
- 3 collèges (Estaires, Merville, Laventie)
- 1 lycée d'enseignement général et professionnel (Estaires)

Pour l'enseignement privé (sous contrat) :

- 10 écoles élémentaires et maternelles
- 3 collèges (Estaires, Merville et Laventie)
- 1 lycée professionnel (lycée Saint Roch Estaires)

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des compagnies ou collectifs d'artistes candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- l'Espace Robert Hossein (cinéma, médiathèque, sonothèque) de Merville
- l'Espace culturel Jean de la Fontaine à Lestrem
- les écoles de Musique
- le Réseau de lecture publique (8 médiathèques/bibliothèques) : l'Esperluette (&)

Il est porté à la connaissance des artistes candidats, que la Communauté de communes souhaite également mobiliser autour de la résidence-mission l'ensemble des structures du territoire qui accompagnent et accueillent le public de la petite enfance (crèches, garderie, halte-garderie, réseau d'assistantes maternelles, écoles maternelles, etc...). L'artiste pourra donc être amené à intervenir particulièrement auprès des professionnels de la petite enfance (éducateurs, assistantes-maternelles, animateur, enseignants et agents territoriaux (ATSEM) des écoles maternelles.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de la compagnie ou du collectif artistique.

Ces structures sont :

- le réseau d'associations de pratiques en amateurs (histoire locale, patrimoine, spectacle vivant, arts plastiques, etc.)
- les conseils municipaux de Jeunes ou le conseil des sages d'Estaires
- les maisons de retraite du territoire
- centres de loisirs communaux ainsi que l'ensemble des associations communales engagées dans le secteur de la jeunesse.
- l'association Sac au Dos – Merville
- la Ferme des Loisirs – Lestrem
- la Maison des Loisirs – Laventie
- la Maison pour Tous - La Gorgue
- les A.L.S.H (dans les 8 communes)
- la MJC et l'Association Familiale- Fleurbaix
- La Maison d'enfants Saint Victor – Merville
- le Foyer Val de Lys – Merville
- le centre socioculturel Françoise Dolto de Sailly sur la Lys
- Les Récollectines de Merville
- (...)

5- Accompagnement

C'est la Communauté de communes Flandre Lys (et plus précisément son service Culture) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la Résidence, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette Résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la Résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget, etc.)

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27^e heure artistique qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes Flandre Lys en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté de communes Flandre Lys.

6- Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

> à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

> à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe « **le territoire d'action et les partenaires locaux** », ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Pour candidater, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, un **dossier au format PDF** comprenant :

> une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques (**)

> un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste-candidat ;

> un curriculum vitae ;

> une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant, et éventuellement avant ou après le temps de résidence. (À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

(). Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.**

L'envoi se fait **de préférence par courriel**, en un seul fichier au format PDF, à l'adresse suivante :

contact@cc-flandrelys.fr

et en copie à catherine.willems@cc-flandrelys.fr

(sujet: CLEA Flandre Lys 2021 - arts de la marionnette/ théâtre d'objets ... suivi du nom de l'artiste (ou de la Cie).

Ceci pour le 01-03-2020, dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ses pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes Flandre Lys

Service Culture

À l'attention de Madame Catherine WILLEMS

500 rue de la Lys

59 253 LA GORGUE

Téléphone : 03 28 50 14 90

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un jury de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats présélectionnés.

Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront courant mai 2020

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé avant le 15 juin 2020 au plus tard.

En savoir plus sur le dispositif CLEA : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>